



**DECISION N° 2022/039**  
**Relative à l'acquisition d'un véhicule type Dacia Duster –**  
**ANTHONI Véronique**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la volonté de la collectivité, et plus particulièrement du service eau et assainissement, d'acquérir un véhicule type 4X4 afin de pouvoir se rendre plus facilement sur les différentes infrastructures telles que les réservoirs, lagunages et autres,

Vu la mise en vente par Madame Véronique ANTHONI sise 18 rue de la Bavière – 48 000 MENDE, d'un véhicule correspondant à la recherche de la collectivité à un prix inférieur au montant budgété,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'acquisition du véhicule type Dacia Duster auprès de Madame Véronique ANTHONI sise 18 rue de la Bavière – 48 000 MENDE,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève 15 000,00 € net.  
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget eau de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 25 juillet 2022

Fait à Marvejols, le 25 juillet 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)